



VILLE DE GIF

Service Sports / EG
N° 2023-D 1

Décision du maire prise sur délégation du Conseil municipal

Convention de mise à disposition de la salle d'agrès du complexe omnisports universitaire de Moulon au profit de l'Olympique Club Giffois et du Club Chevry II

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au maire par le conseil municipal,
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, déléguant au maire et, en cas d'absence ou d'empêchement à ses adjoints, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **VU** la convention d'application relative au financement et aux conditions d'utilisation du complexe omnisports universitaire de Moulon conclue entre la commune de Gif-sur-Yvette et l'Université Paris-Saclay, prévoyant la mise à disposition à la commune, à titre gratuit, de la salle d'agrès dudit complexe sportif universitaire,
- **VU** le projet de convention de mise à disposition de la salle d'agrès du complexe omnisports universitaire de Moulon à conclure entre la commune et le club omnisport de l'Olympique Club Giffois et le Club Chevry 2,
- **CONSIDERANT** que la commune entend poursuivre le partenariat engagé avec les associations sportives locales en accordant aux sections sportives des moyens logistiques leur permettant de pratiquer leur discipline dans les meilleures conditions envisageables,
- **CONSIDERANT** les besoins des sections de la gymnastique aux agrès de l'Olympique Club Giffois et du Club Chevry II en matière d'enseignement et de pratique de leur discipline sportive,
- **CONSIDERANT** que la salle aux agrès du complexe omnisports universitaire de Moulon, propriété de l'Université Paris-Saclay dument mise à disposition de la commune, peut répondre aux besoins des sections sportives giffoises,

DECIDE,

Article 1^{er} : de signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de la salle d'agrès du complexe omnisports universitaire de Moulon, avec l'Olympique Club Giffois et le Club Chevry II,

Article 2 : de charger le directeur général des services, ou en cas d'absence, le directeur général adjoint des services de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à
 - la préfecture de l'Essonne
 - la trésorerie principale d'Orsay
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **03 JAN. 2023**
- annexée au registre des décisions du maire
- portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

03 JAN. 2023



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr>)

recours de réception en préfecture
091-219102720-20230103-2023-D-1-AU
Date de réception en préfecture : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

